

## Réforme de l'assurance chômage : la clause du grand-père pour les chômeurs-ses ?

Le gouvernement a présenté le 21 novembre son projet de décret d'application de la loi portant réforme de l'assurance chômage et son concept de « *contracyclité* » qui est au cœur de sa réforme. Pour dire les choses simplement, plus le marché du travail se porte bien, moins le ou la chômeur-se touche d'allocations, plus le marché est dégradé, meilleure sera son indemnisation. Mis en place au Canada ce système est générateur de graves inégalités. Le gouvernement en a pourtant fait l'étendard de sa réforme et compte désormais « jouer » sur les durées d'indemnisation. Pourtant à peine énoncé, le gouvernement fait déjà une première entorse à son principe. En effet, compte tenu selon lui du bas niveau officiel du chômage en France, il va réduire la durée d'indemnisation d'un quart (et donc si votre durée d'indemnisation est de deux ans, vous ne serez indemnisés que 18 mois !) **pour tous les nouveaux chômeurs et chômeuses à compter du 1er février 2023 quelle que soit la situation du marché du travail à cette date !** Selon que vous serez chômeurs-euses le 30 janvier ou le 2 février, vous ne serez pas indemnisé-es de la même manière ! Un pur scandale !

Ensuite, **selon le taux de chômage constaté à un instant donné, vous serez indemnisé-es plus ou moins longtemps.** Pour faire bonne mesure, le gouvernement prévoit que le/la chômeur-se pourra « bénéficier » d'un complément de fin de droits si le chômage repart (significativement) à la hausse. Mais ses conditions d'application sont en réalité inapplicables. En effet le gouvernement propose que ce complément soit enclenché quand le taux de chômage par rapport à la population active aura franchi la barre des 9 %. Comme ce dernier n'a plus été atteint depuis 2017, c'est donc à une nouvelle série de réductions auxquelles il faut s'attendre dès 2023, le ministre du « plein emploi » s'employant certainement à ce que ce chiffre, à moins d'une crise financière majeure, ne soit jamais atteint si besoin en le bidouillant. Le même a précisé que si ce taux avoisine les 5 %, la réduction de la durée d'indemnisation pourrait être de l'ordre de 40 % ! Et ce quand bien même la France comptera toujours plusieurs millions de chômeurs-euses dont seul-es moins de la moitié sont indemnisé-es ! Quelques exceptions sont prévues (intermittents, dockers...) et la durée d'indemnisation ne pourra, quoi qu'il en soit, être inférieure à 6 mois. Au final de cet exercice de parfaite mauvaise foi, Dussopt s'est déclaré fier de notre système qui restait l'un des plus « généreux » au monde (sic).

Tout cela n'est évidemment que du foutage de g..... pour le plus grand plaisir du patronat : il s'agit comme toujours de faire les poches des travailleurs et des travailleuses les plus modestes. Les premières projections prévoient d'ailleurs que le régime d'assurance chômage ferait avec cette réforme des économies de l'ordre de 4 milliards d'euros sur le dos des travailleurs-euses. Pendant ce temps-là, le gouvernement n'entend rien faire contre les superprofits des multinationales de l'énergie et continue à dépenser sans compter pour les entreprises sans que le chômage ne recule significativement. Le cynisme gouvernemental n'aura donc aucune limite. Alors que l'UNEDIC est lui même menacé, **c'est l'ensemble du système qui est à revoir. Et pour cela, seul le rapport de force social par la grève et la manifestation fera plier le président des riches et son gouvernement.**

**Pour l'Union syndicale Solidaires, pas d'indemnité chômage en dessous du SMIC et ce tant que l'on n'a pas retrouvé d'emploi. Sans emploi mais pas sans salaire !**